



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 14 septembre 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau de la nationalité française et des étrangers

. Arrêté PREF/DRLP/BNFE2016-253-0001 du 9 septembre 2016 portant composition de la commission départementale d'expulsion

SOUS-PREFECTURE DE PRADES

. Arrêté SPPRADES 2016/253-0002 du 9 septembre 2016 portant extension des compétences du syndicat intercommunal de l'Abattoir Cerdagne Capcir

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SEA

. Arrêté DDTM/SEA/2016256-0001 du 12 septembre 2016 fixant le ban des vendanges pour le muscat d'Alexandrie B en vue de la production d'AOC «muscat de Rivesaltes», «Rivesaltes», «Maury», «Grand Roussillon», zone 2

DELEGATION MER ET LITTORAL

. Arrêté DDTM/DML/2016253-0001 du 9 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 31 août 2016 instaurant la commission électorale, fixant la composition du comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins des Pyrénées-Orientales et de l'Aude et précisant le déroulement des opérations électorales

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

. Arrêté DDPP/SPAEA/2016256-0001 du 12 septembre 2016 établissant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires de chiens classés dangereux

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

. Délégation de signature du 1^{er} septembre 2016 en matière de contentieux et de gracieux fiscal, SIP Agly

DIVERS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

. Arrêté PREF/SDIS/2016256-0001 du 12 septembre 2016 portant composition de l'équipe de secours en milieux périlleux

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau de la Nationalité
Française et des Etrangers

La chef du Bureau

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté Préfectoral du 9 septembre 2016 n° 2016-253-0001

portant composition de la Commission Départementale d'Expulsion

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) notamment ses articles L.521-1, L. 521-5, L. 522-1 et L. 522-2, L.524-1 et L.524-2, R.522-1 à R.522-9 ;

Vu la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;

Vu la loi n° 2012-1432 du 21 décembre 2012, relative à la sécurité et à la lutte contre le terrorisme ;

Vu le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 relatif à l'application de la loi du 10 juillet 1991, relative à l'aide juridique ;

Vu le décret n°2009-1984 du 3 décembre 2009, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2013-533 du 24 juin 2013 relatif à la procédure de consultation de la commission départementale d'expulsion ;

Vu le télégramme n° 70 du 6 février 2010 du Ministère de l'Intérieur rappelant les règles fondamentales relatives à la réunion de la commission d'expulsion. Remplacement du représentant de la DDASS par le représentant de la direction départementale de la cohésion sociale ou par le représentant de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu la lettre du 29 août 2016 du président du tribunal de grande instance de Perpignan désignant, après avis de l'assemblée générale des magistrats du 27 juin 2016, Madame Anne BERRUT, vice-présidente du tribunal de grande instance, présidente de la commission départementale d'expulsion et Monsieur Jean-Jacques SAINTE-CLUQUE, vice-président du tribunal de grande instance, membre de la commission ;

Vu la lettre du 9 décembre 2014 de madame la présidente du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Nicolas LAFON, premier conseiller du tribunal administratif de Montpellier, membre de la commission ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

ARRETE

Article 1er : La Commission Départementale d'Expulsion est composée des membres suivants :

Présidente :

- Madame Anne BERUT, vice-présidente du tribunal de grande instance de Perpignan

Présidente suppléante : Madame Monique MARNOT, vice-présidente du tribunal de grande instance de Perpignan

Membres de la commission :

- Monsieur Jean-Jacques SAINTE-CLUQUE, vice-président du tribunal de grande instance de Perpignan

Membre suppléant : Monsieur Gilles SAINATI, premier vice-président du tribunal de grande instance de Perpignan

- Monsieur Nicolas LAFON, premier conseiller au tribunal administratif de Montpellier.

Article 2 : Le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant est entendu par les membres de la commission mais ne participe pas à ses délibérations.

Article 3 : Les fonctions de rapporteur devant la commission sont exercées par le chef du service des étrangers de la préfecture ou un fonctionnaire de ce service à qui il donne délégation. Son rôle consiste à préparer le dossier, faire connaître aux membres de la commission les faits à raison desquels la procédure a été engagée, leur communiquer le contenu du mémoire en défense, que l'étranger a, le cas échéant adressé à la commission. Le rapporteur n'assiste pas à la délibération de la commission départementale d'expulsion.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le président du tribunal de grande instance de Perpignan, la présidente du tribunal administratif de Montpellier, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.



Philippe VIGNES

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SOUS PRÉFECTURE DE PRADES

Prades, le 9 septembre 2016

Bureau des affaires communales
affaire suivie par :
Anne Marie GERMAIN
AP modif statuts - Copie.odt
Tél. : 04.68.05.39.32
Fax: : 04.68.96.29.35
Anne-Marie.GERMAIN@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

SI Prades 2016 - 253 - 0002

ARRETE PREFECTORAL N° 116/2016
*portant extension des compétences du syndicat
intercommunal de l'abattoir Cerdagne Capcir*

*Le Préfet des Pyrénées Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L 5212-1 et suivants ;

Vu le décret du 8 juillet 2015 nommant M. Laurent ALATON sous préfet de Prades ;

Vu l'arrêté préfectoral PREF-COORD-2016138-003 du 17 mai 2016 modifié portant délégation de signature à M. Laurent ALATON sous préfet de Prades ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 1974 modifié portant création du syndicat ;

Vu la délibération du comité syndical du 11 mai 2016 se prononçant pour l'extension des compétences du syndicat intercommunal à la gestion de l'abattoir transfrontalier d'Ur ;

Considérant que le délai de trois mois dont disposaient les communes pour délibérer est arrivé à expiration le 8 septembre 2016 ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée sont acquises ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Prades ,

ARRETE :

Article 1^{er} : est autorisée l'extension des compétences du syndicat intercommunal de l'abattoir Cerdagne Capcir à la gestion de l'abattoir transfrontalier d'Ur par l'engagement dans le projet de la SCIC en tant que sociétaire et l'entrée dans son capital par délibération du conseil syndical.

Article 2 : un exemplaire des délibérations susvisées demeurera annexé au présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Sous-Préfet de Prades, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, Monsieur le Président du syndicat intercommunal de l'abattoir Cerdagne Capcir et Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

**Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de Prades**



Laurent ALATON

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Economie Agricole

Unité Modernisation,
Filières, Crises conjoncturelles

Dossier suivi par : Ludovic
Servant

☎ : 04.68.51.95.79

☎ : 04.68.51.95.16

✉ : ludovic.servant

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 12 Septembre 2016

ARRETE PREFECTORAL N° : DDTMSEA2016256-0001
fixant le ban des vendanges pour le Muscat d'Alexandrie B
en vue de la production d'A.O.C.
« Muscat de Rivesaltes », « Rivesaltes », « Maury »,
« Grand Roussillon » **Zone 2**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu l'article D 645-6 du code rural et de la pêche maritime relatif à la fixation du ban des vendanges,

Vu le décret 2011-479 du 02 Mai 2011 qui homologue le cahier des charges de l'appellation Rivesaltes,

Vu le décret 2011-1623 du 23 Novembre 2011 qui homologue le cahier des charges de l'appellation Maury,

Vu le décret 2011-1720 du 30 Novembre 2011 qui homologue le cahier des charges de l'appellation Muscat de Rivesaltes,

Vu le décret 2011-1740 du 01 Décembre 2011 qui homologue le cahier des charges de l'appellation Grand Roussillon,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2016-138-026 du 17 Mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu la décision du 17 Mai 2016 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales,

Vu l'avis des Organismes de Défense et de Gestion (ODG) concernés,

Vu la proposition de la Déléguée Territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,

ARRETE

Article 1 : Le début de la récolte du cépage Muscat d'Alexandrie B en vue de la production d'A.O.C « Muscat de Rivesaltes », « Maury », « Rivesaltes », et « Grand Roussillon » est fixé impérativement au **Mardi 13 Septembre 2016** pour les communes suivantes :

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements :

⇒INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
⇒COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

ZONE 2

Liste des communes de :

- **ZONE 2** : Argelès-sur-Mer, Bages, Banyuls-dels-Aspres, Banyuls-sur-Mer, Le Boulou, Brouilla, Canohès, Castelnou, Cerbère, Collioure, Corbère, Corbère-les-Cabanes, Corneilla-del-Vercol, Elne, Estagel, Fourques, Laroque-des-Albères, Latour-Bas-Elne, Latour-de-France, Llupia, Maury, Millas, Montescot, Montesquieu-des-Albères, Montner, Néfiach, Opoul-Pérrillos, Ortaffa, Palau-del-Vidre, Passa, Planèzes, Pollestres, Ponteilla, Port-Vendres, Rasiguères, Saint-André, Sainte-Colombe-de-la-Commanderie, Saint-Féliu-d'Amont, Saint-Féliu-d'Avall, Saint-Génis-des-Fontaines, Saint-Jean-Lasseille, Le Soler, Sorède, Tautavel, Terrats, Thuir, Toulouges, Tresserre, Trouillas, Villemolaque, Villelongue-dels-Monts, Villeneuve-de-la-Raho, Vingrau.

Article 2 : Les vins issus de raisins provenant du cépage Muscat d'Alexandrie B récoltés sur le territoire des communes précédentes **avant le Mardi 13 Septembre 2016 perdent tout droit à l'Appellation**, sauf dérogations conformément au I de l'Article 645-6 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Madame la Déléguée Territoriale de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

P/ le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef du Service de l'Economie Agricole,


Didier THOMAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Délégation à la mer et au
littoral Pyrénées-Orientales -
Aude

Unité Navigation
Professionnelle et de
Plaisance

Dossier suivi par :
Marie-Andrée LUCAS

☎ : 04.68.98.34.93
📠 : 04.68.82.47.90
✉ : marie-andree.lucas
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 9 septembre 2016

ARRETE PREFECTORAL

n° DDTM/DML/2016-253-0001

modifiant l'arrêté n° DDTM/DML/2016-244-0001 du
31 août 2016 instaurant la commission électorale,
fixant la composition du comité interdépartemental
des pêches maritimes et des élevages marins des
Pyrénées-Orientales et de l'Aude, et précisant le
déroulement des opérations électorales

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/DML/2016-244-0001 du 31 août 2016 instaurant la commission électorale, fixant la composition du comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, et précisant le déroulement des opérations électorales

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

Article 1 :

La date limite de demandes de rectification de la liste électorale et d'inscriptions nouvelles d'électeurs étant fixée au lundi 10 octobre, l'article 3 de l'arrêté du 31 août 2016 susvisé est modifié, à son alinéa 3, ainsi qu'il suit :

« Article 3 :

La commission électorale établira, pour les élections, la liste des électeurs par collège et par catégorie.

La liste des électeurs sera consultable sur les lieux d'affichage définis à l'article 9 ci-après.

erronée et les demandes d'inscription sur les listes électorales pour les électeurs qui n'y figureraient pas d'office pourront être effectuées au siège de la commission électorale, du jeudi 1^{er} septembre 2016 au lundi 10 octobre 2016, aux jours et heures de permanence précisés à l'article 2 du présent arrêté.

Toute personne qui demandera son inscription ou une rectification d'inscription sur la liste des électeurs devra déclarer auprès de la commission électorale :

- a) ses nom et prénoms
- b) ses date et lieu de naissance
- c) son adresse
- d) le collègue et la catégorie au titre duquel elle formulera sa demande
- e) son numéro d'identification de marin s'il exerce la profession de marin,

et joindre les pièces justificatives nécessaires à l'examen de sa demande. Elle devra en outre attester qu'elle n'est pas déjà inscrite, ou ne s'est pas faite inscrire sur la liste électorale concernant un autre comité départemental ou interdépartemental. »

Un modèle d'imprimé de demande d'inscription sera disponible au siège de la commission électorale.

Les autres dispositions fixées dans l'arrêté du 31 août 2016 restent inchangées.

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Emmanuel CAYRON

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction départementale
de la protection des populations

Perpignan, le 12/09/2016

Service de la santé et protection animales,
de l'environnement et des abattoirs

Dossier suivi par : Thierry Crayssac

☎ : 04.68.66.27.19

☎ : 04.68.66.27.10

✉ : ddpp@pyrenees-orientales.gouv.fr

Réf. : SA1600322

ARRETE PREFECTORAL N° DDPP/SPAEA/2016 256-0001

**établissant la liste des personnes habilitées à dispenser
la formation des propriétaires de chiens classés dangereux**

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.211-13-1 et R.211-5 à R.211-7 ;
- VU le décret n° 2009-376 du 1er avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;
- VU l'arrêté ministériel du Arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du code rural ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016133-032 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à madame Chantal BERTON, directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales ;
- VU la décision n°DDPP-SAG-2016 140-001 du 19 mai 2016 portant subdélégation de signature de madame Chantal BERTON, directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales à madame Marie-Laure BELLOCQ, inspecteur de la santé publique vétérinaire ;

CONSIDERANT la recevabilité des candidatures des postulants ;

SUR proposition de la directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° DDPP/SPAEA/2016 153-0001 en date du 01 juin 2016 est abrogé.

Article 2 : La liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural, aux propriétaires ou détenteurs de chiens, est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, les maires du département des Pyrénées-Orientales et la directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet,
P/O la directrice et par délégation,
La Chef de service
Vétérinaire officiel



Dr Vét. Marie-Laure Bellocq

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Montpellier, recours qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours gracieux est également possible, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision contestée.

**LISTE DES PERSONNES HABILITEES A DISPENSER LA FORMATION
DE PROPRIETAIRES OU DETENTEURS DE CHIENS CLASSES DANGEREUX**

Mise à jour le 12 septembre 2016

| <i>Identité</i> | <i>N° habilitation</i> | <i>Adresse professionnelle</i> | <i>Téléphone</i> |
|----------------------------|------------------------|---|----------------------------------|
| Jean-Michel MICHAUX | N° 2014-12-02 | 85 avenue Pasteur 93260 LES LILAS | 01-43-62-67-82 |
| Daniel DEVANNES | N° 2014-09-05 | Chenil La Foun d'en Barrère Chemin de Llauro 66200 ELNE | 04-68-22-36-02 |
| Christophe DUFFO | N° 2016-05-08 | Club canin de Bompas 12, avenue de la Salanque 66430 BOMPAS | 06-84-95-25-79 |
| Jean-Marie CAMBIER | N° 2016-05-12 | Clinique vétérinaire MEDIVET RN 114, sortie n°6 66200 CORNEILLA-DEL-VERCOL | 04 68 22 55 13 |
| Stephan HENRIST | N° 2016-05-13 | Clinique vétérinaire MEDIVET RN 114, sortie n°6 66200 CORNEILLA-DEL-VERCOL | 04 68 22 55 13 |
| Jacqueline GARRIGUE | N° 2016-05-15 | Club canin Education canine et Agility du Roussillon Chemin du Palol 66200 ELNE | 04-68-22-35-09 06 03 67 92 79 |
| Sandra VERDU | N°2016-05-21 | Agility Obédience Club Avenue des Baléares "Gabarre haute" 66740 LAROQUE DES ALBERES | 06-61-71-01-92 |
| Caroline HUBERT-MEYNIER | N°2015-08-22 | Mas Cadeil 66500 EUS | 06-13-06-71-36 |
| Rose-Marie BRAMY | N°2013-03-24 | 28, rue de Saint-Cado 56550 BELZ | 06 29 46 31 43 |
| Cédric GESLIN | N°2016-05-25 | 4, rue des Balcons Fleuris 66240 SAINT-ESTEVE | 06-63-86-71-94 |
| Charles LONG | N°2016-09-10 | 14, rue du Cady 66240 SAINT-ESTEVE | 04-68-92-36-05 |
| Philippe LONG | N°2016-09-11 | 2C, rue des Potiers 66240 SAINT-ESTEVE | 06-10-70-20-16 |

Adresse Postale : 1 Boulevard John-Fitzgerald Kennedy - Immeuble Espadon Voilier - BP 30988 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphons :

⇒ concurrence, consommation 04.68.66.27.00
⇒ services vétérinaires 04.68.66.27.00

Renseignements :

⇒ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr>
⇒ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.gouv.fr

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **PERPIGNAN-AGLY**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie GIRALT, inspectrice**, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de **PERPIGNAN-AGLY**, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) **les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;**

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| | | |
|-------------------------|---------------------|-------------------------|
| BRUNET Bernard | Pascal JEANMART | Valérie JOANCHICOY |
| ROUZAUD Marie-Christine | SOLIVELLAS Philippe | GOUT Florence |
| MALFAIT Sandrina | SALGAS Catherine | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX |

2°) dans la limite de 2.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | | |
|------------------|-----------------------------|-------------------------|
| CAGNEAUX Annick | CARLIER Geoffrey | CHABBI Harone |
| CHECHIN Marjorie | DURAND Christophe | GENEBRIER Christine |
| GINESTA Hélène | KERDONCUFF André | RIÉRA Jeannine |
| ROBACH Fabien | BERTINCOURT Marie-Christine | BILLES Maryvonne |
| BOUILLLOT Line | PAREDES Danièle | XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| GOUMENT Thérèse | Contrôleuse principale | 500 € | 10 mois | 10.000 € |
| MONER -- RIOL Eve Laure | Agente d'administration | 500 € | 10 mois | 10.000 € |
| PIANELLI Michel | Contrôleur principal | 500 € | 10 mois | 10.000 € |

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|----------------------------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| BOUILLOT Jean-Philippe | Agent d'administration principal | 2.000 € | 2.000 € | 10 mois | 10.000 € |
| GOUT Florence | Contrôleuse | 10.000 € | 10.000 € | 10 mois | 10.000 € |
| MALFAIT Sandrina | Contrôleuse | 10.000 € | 10.000 € | 10 mois | 10.000 € |
| SALGAS Catherine | Contrôleuse | 10.000 € | 10.000 € | 10 mois | 10.000 € |

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de PERPIGNAN-AGLY, SIP de PERPIGNAN-RÉART et SIP de PERPIGNAN-TET.

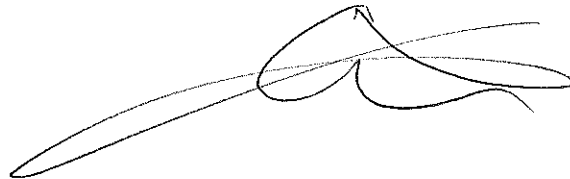
Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des PYRÉNÉES-ORIENTALES

A Perpignan le 1^{er} septembre 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers, PERPIGNAN-AGLY

Jean-Claude SORIANO





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 12-09-2016

Cabinet de M. le Préfet
Direction Départementale
des Services d'Incendie et de Secours

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° *PREF/Sdis/2016*
portant composition de l'équipe de secours *256-0007*
en milieux périlleux

Le Préfet des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L.1424-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales R.1424-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

VU l'arrêté ministériel du 08 décembre 2000 fixant le guide national de référence relatif au secours en montagne ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2001 fixant le guide national de référence relatif au secours en canyon ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La composition de l'équipe de secours en milieux périlleux est la suivante :

| NOM Prénom | GRIMP (IMP) | Secours Canyon (CAN) | SMO | Neige | Hélico | Tél. Abrégé | C.I.S |
|--|-------------|----------------------|-----|-------|--------|-------------|-----------------|
| MENIGON Christophe Conseiller Technique Départemental | 3 | 2 | 3 | 1 | oui | 11113 | GCO |
| FERRER Laurent Conseiller adjoint | 3 | 2 | 2 | 1 | oui | 11241 | Perpignan Sud |
| PAGES Denis Officier référent | 3 | 1 | 2 | 1 | oui | 11128 | GMOO |
| CHANARD Jean-Philippe | 3 | 1 | 1 | - | oui | 11244 | Perpignan Nord |
| CYPRIEN Olivier | 3 | 1 | 2 | 1 | oui | 11118 | Perpignan Nord |
| HERNANDEZ Franck | 3 | 1 | 1 | 1 | oui | 11247 | Perpignan Nord |
| VILLALONGUE Christophe | 3 | 1 | 2 | 1 | oui | 11254 | Perpignan Nord |
| BERNOLE Guillaume | - | - | 2 | 1 | oui | 11233 | GMOO |
| CAMPS Jean-Marie | 2 | 1 | 2 | 1 | oui | 11255 | Perpignan Nord |
| CONILL Jérôme | 2 | 1 | 1 | - | oui | 13534 | Perpignan Nord |
| DEPRAUW Yannick | - | - | 2 | - | oui | 16667 | Vingrau |
| ERENIAN Hovannes | 2 | 1 | 2 | 1 | oui | 11245 | Perpignan Nord |
| GARCIA Julien | 2 | 1 | 1 | - | oui | 11246 | Canet |
| GARCIA Sylvain | 2 | 1 | 1 | - | oui | 13538 | Perpignan Nord |
| LARRUY Florent | 2 | 1 | 1 | - | oui | 13537 | Perpignan Sud |
| LEROUGE Jean-Laurent | 2 | 1 | 2 | - | oui | 16530 | Perpignan Sud |
| LOPEZ Jordi | 2 | 1 | 1 | - | oui | 11227 | Perpignan Nord |
| MASSON Hervé | 2 | 1 | 2 | - | oui | 11248 | Perpignan Nord |
| PLA Fabrice | 2 | 1 | 1 | - | oui | 11251 | Perpignan Sud |
| SÉBASTIA Nicolas | - | - | 2 | 1 | oui | 11234 | Latour de Carol |
| SICART Vincent | 2 | 1 | 1 | - | oui | 11252 | Perpignan Nord |
| SUGLIANI Jean | 2 | 1 | 2 | 1 | oui | 11236 | Cerdagne |
| SURGET Sébastien | 2 | 1 | 1 | - | oui | 11133 | Perpignan Nord |
| WALCZAK Rémy | 2 | 1 | 1 | - | oui | 16620 | Perpignan Nord |

Article 2 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 20160061-0002 du 1^{er} mars 2016.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Mme la Directrice de Cabinet, M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours Chef du Corps Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,



Philippe VIGNES